

**DECISION N° 7382 /APN/DG**

Déclarant infructueux l'appel d'offres n°02/AONO/APN/CIPM/2018 du 02 juillet 2018 pour la fourniture de cinq (05) véhicules de service à l'Autorité Portuaire Nationale (APN).

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA VALEUR**

- Vu la loi n°98/021 du 24 décembre 1998 portant organisation du secteur portuaire ;
- Vu le Décret n°99/126 du 15 Juin 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) ;
- Vu le Décret n°2009/212 du 23 juin 2009 portant nomination de Monsieur **Josué YOUNBA**, Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale ;
- Vu le Décret n°2018/336 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu l'Appel d'offres n°02/AONO/APN/CIPM/2018 du 02 juillet 2018 pour la fourniture de cinq(05) véhicules de service à l'APN ;
- Vu le Procès-verbal de la séance de la Commission Interne de Passation des Marchés du 27 Juillet 2018 ;
- Vu la lettre n°008/18/CIPM/APN du 1<sup>er</sup> Août 2018 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de l'APN sur la proposition de déclarer infructueux l'appel d'offres susvisé, et l'accord du Directeur Général y relatif ;

**DECIDE :**

**Article 1er.-** L'appel d'offres n°02/AONO/APN/CIPM/2018 pour la fourniture de cinq (05) véhicules de service à l'APN est déclaré infructueux.

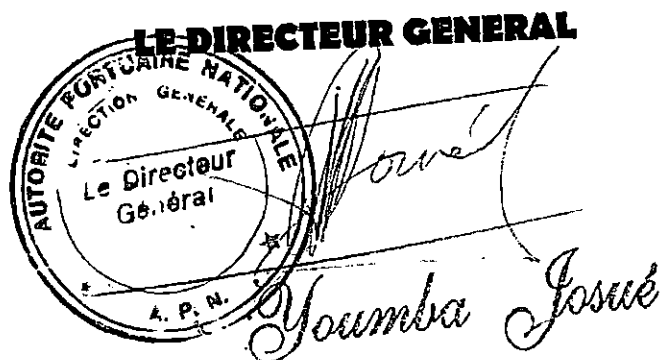
**Article 2.-** Le Chef de la Division de l'Administration et des Finances est chargé de l'exécution de la présente Décision, qui sera communiquée partout où besoin sera.-

**YAOUNDE, le 08 AOUT 2018**

**Ampliations :**

- DG
- DAF
- CG
- AC
- CFS
- CJ
- Chrono./-

**LE DIRECTEUR GENERAL**



Younba Josué